



**ACADÉMIE
DE DIJON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
de l'Yonne

Madame, Monsieur,

Votre enfant a bénéficié d'un cours en arabe, italien, portugais ou turc dans le cadre des enseignements internationaux de langues étrangère (EILE) en 2022-2023, il peut poursuivre cet enseignement en 2023-2024.

Ces enseignements sont proposés, en plus des 24 heures obligatoires, à raison d'une heure trente hebdomadaire. Ils sont ouverts aux élèves volontaires, quels que soient leur origine, leur nationalité et leur niveau linguistique de départ. Ils s'ajoutent à l'apprentissage de la première langue vivante étrangère débuté en classe de cours préparatoire (CP). Ils peuvent avoir lieu dans une école différente de celle où votre enfant est scolarisé. Les cours peuvent regrouper des enfants de différents âges, voire de différentes écoles.

Les programmes d'enseignement de chaque langue sont élaborés par la France en partenariat avec les pays partenaires. Ils visent à faire acquérir aux élèves un niveau leur permettant de comprendre et d'utiliser essentiellement à l'oral des expressions et des phrases simples dans la langue choisie.

Les résultats obtenus par votre enfant dans cet enseignement seront inscrits dans son livret scolaire afin que vous puissiez en prendre connaissance.

Si vous souhaitez que votre enfant poursuive son parcours en langue arabe, italienne, portugaise ou turque durant l'année scolaire 2023-2024, il convient de renseigner le formulaire de préinscription au dos ce courrier et le remettre à la directrice ou au directeur de l'école de votre enfant avant le 9 mai 2023.

L'éventuelle ouverture du cours, le lieu d'implantation et l'horaire vous seront confirmés au moment de la rentrée scolaire. Cette ouverture dépend du nombre de demandes et de la possibilité pour le pays partenaire du dispositif de mettre un enseignant à disposition.

Si le cours que vous avez sollicité est ouvert, vous vous engagez à ce que votre enfant soit assidu et respect les horaires et le fonctionnement jusqu'à la fin de l'année scolaire.

Le secrétaire général,
directeur académique de l'Yonne par intérim


Christian PINARD

**FORMULAIRE DE PRE INSCRIPTION
A RETOURNER A L'ECOLE AVANT LE 09 / 05 / 2023**

[TAMPON DE L'ECOLE]

PARTIE A REMPLIR PAR LES PARENTS OU PAR LE REPRESENTANT LEGAL DE L'ELEVE

Madame/ Monsieur (prénom/NOM) :

.....

demande(nt) que l'élève (prénom/NOM) :

.....

inscrit en classe de : à l'école :

.....

.....

située dans la commune de :

.....

poursuive pendant l'année scolaire **2023-2024** l' « enseignement international de langue étrangère » (EILE) dans la langue suivante :

[Cocher la case ou entourer la langue choisie]

<input type="checkbox"/> ARABE	<input type="checkbox"/> ITALIEN	<input type="checkbox"/> PORTUGAIS	<input type="checkbox"/> TURC
--------------------------------	----------------------------------	------------------------------------	-------------------------------

IMPORTANT : le(s) parent(s)/le représentant légal déclare(nt) avoir pris connaissance que :

- Un cours d'EILE est proposé **du CE1 au CM2** ; durée : **1 h 30 par semaine** pendant l'année scolaire (hors vacances scolaires) ; une seule langue peut être demandée.
- Ce formulaire recense les demandes d'inscription à un cours d'EILE pour l'année scolaire 2023-2024. L'ouverture réelle du cours à la rentrée scolaire suivante n'est pas automatique. Elle dépend du nombre de demandes reçues et de la possibilité pour le pays partenaire de mettre un enseignant à disposition.
- Toute demande d'inscription implique **le respect des horaires et la présence de l'élève au cours EILE pour la totalité de l'année scolaire.**
- Le cours peut regrouper des élèves venant de différentes écoles. **Le cours peut donc avoir lieu dans une école différente de celle de votre enfant.**
- Si vous êtes intéressé(s), ce formulaire, complété et signé, est à retourner à la directrice/au directeur de l'école où votre enfant est scolarisé.
- Les inscriptions aux cours d'EILE sont faites uniquement par ce formulaire de l'éducation nationale, complété et signé par le(s) parent(s) ou le représentant légal de l'enfant. La seule indication donnée à un professeur EILE ne vaut pas inscription de l'élève.

À, le 2023

Signature du parent / des parents ou du représentant légal de l'élève :